



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**10 novembre 2021**

**PROCES-VERBAL**

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 10 novembre 2021 à 18h30, à l'hôtel de ville, dans le respect des règles de distanciation sociale requises par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence du Maire, **Monsieur Gilles MOURGUES**.

**Outre Monsieur Gilles MOURGUES, sont présents :**

- Josiane HAAS-FALANGA
- Christian ONTIVEROS
- Sandra LUCZAK
- Guillaume BARRIOL
- Marlène AUGIER
- Frédéric BLARQUEZ
- Manon NOEL
- Hugo JAUBERT
- Paul FARRUGIA
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE
- Sandrine REBUFFAT
- Sandrine AELVOET
- Bettina BERTRAND
- Richard BENEJEAN
- Marie DUMAS
- Steve LEBELLE
- Emma SASSI
- Jérôme DELCOURT
- Joséfa CHUECOS
- Maggie SOLER
- François CHEILAN
- André RATTIER
- Alain JOUBERT

**Absent(e)s excusé(e)s :**

- Jean-Louis CLOEZ
- Nelly TARLANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Jean-Louis CLOEZ à André RATTIER
- Nelly TARLANT à François CHEILAN

**Secrétaire de séance :**

- Richard BENEJEAN

**Assiste également à la séance :**

- Agathe FERRIERE, Directrice Générale des Services.

**1. Approbation PV de la séance du 28 septembre 2021**

Le PV de la séance est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention :
------	--------	----	----------	--------------

**2. Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis la séance du 28 septembre, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°76-2020 du 9 novembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
48-2021	04/10/2021	<p>Marché de construction de blocs sanitaires à l'Ecole Primaire Attribution 8 lots :</p> <p>Lot 1 – Gros Œuvre/Toiture attribué à MS Construction pour un montant global et forfaitaire de 35 591.41 € HT Lot 2 – Menuiseries Extérieures attribué à MOINE Menuiserie pour un montant global et forfaitaire de 6 390.00 € HT Lot 3 – Doublages/Cloisons/Faux Plafonds attribué à ISOSTYL pour un montant global et forfaitaire de 5 305.32 € HT Lot 4 – Menuiseries Intérieures attribué à MOINE Menuiserie pour un montant global et forfaitaire de 12 428.00 € HT Lot 5 – Revêtement de sols/Faïences attribué à ART des Sols pour un montant global et forfaitaire de 8 250.00 € HT Lot 6 – Peinture/Nettoyage attribué à Eurl ROLLAND Patrick pour un montant global et forfaitaire de 727.50 € HT Lot 7 – Electricité/Ventilation attribué à CELEC pour un montant global et forfaitaire de 6 806.78 € HT Lot 8 – Plomberie/Sanitaire attribué à THERMATEX pour un montant global et forfaitaire de 11 000.00 € HT</p>
49-2021	04/10/2021	<p>Accord cadre pour l'entretien et évolution du système de vidéoprotection – Attribution au groupement EES IPERION/SOGETREL pour un montant total maximum des prestations fixé à 200 000 euros HT ; période initiale de 2 ans pouvant être reconduite tacitement par période d'une année supplémentaire pour une durée maximale de 4 ans.</p>
50-2021	19/10/2021	<p>Mission de coordonnateur SPS construction du ALSH attribuée à SOCOTEC pour un montant global et forfaitaire de 3 780.00 euros HT (Phase de conception : 600 € HT, Phase de réalisation : 3 180 € HT).</p>
51-2021	19/10/2021	<p>Mission Etude Géotechnique G2AVP et G2PRO pour construction du ALSH attribuée à GEOTECHNIQUE SAS pour montant global et forfaitaire de 7 923.00 euros HT.</p>
52-2021	20/10/2021	<p>Contrat de fourniture de logiciels métiers avec JVS-Mairistem d'une durée de 3 ans pour un montant de 18 724.00 € HT pour les droits d'accès et de 11 749.00 € par an au titre du forfait annuel.</p>

**Monsieur le Maire précise, au sujet du renouvellement du marché de vidéoprotection, que celle-ci a permis 93 relectures et visionnages, 39 réquisitions de gendarmerie, et 24 extractions d'images en 2020.**

### 3. Affaires générales - Congrès des maires - Mandat spécial

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal, par délibération n°66-2020 en date du 29 septembre 2020, a défini les modalités de remboursement des frais de mission des élus.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,

Dans le cadre du Congrès des Maires qui se déroule du 16 au 18 novembre 2021, il est proposé de donner mandat spécial à :

- Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES
- Josiane HAAS-FALANGA,
- Christian ONTIVEROS,
- Sandra LUCZAK,
- Guillaume BARRIOL,
- Marlène AUGIER,
- Manon NOEL,
- Hugo JAUBERT,
- Bettina BERTRAND

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, R2123-22-1 et suivants, relatifs aux frais de mission

**Vu** la délibération n°66-2020 du 29 septembre 2020, relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

**Vu** l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

**Considérant** qu'il convient de rembourser l'élu local des frais de mission dont il a fait l'avance, pour représenter la commune de Cabannes,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

Article 1 : de **DONNER** mandat spécial à Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES, Josiane HAAS-FALANGA, Christian ONTIVEROS, Sandra LUCZAK, Guillaume BARRIOL, Marlène AUGIER, Manon NOEL, Hugo JAUBERT et Bettina BERTRAND dans le cadre d'un déplacement au Congrès des Maires à Paris les 16, 17 et 18 novembre 2021,

Article 2 : de **PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport et forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat les frais d'hébergement engagés lors de ce déplacement,

Article 3 : d'**IMPUTER** cette dépense en section de fonctionnement à l'article 6532 « Frais de mission » du budget 2021 de la Commune,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à établir préalablement les ordres de mission exprès, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**4. Finances - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

Monsieur Hugo JAUBERT expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

La méthodologie appliquée pour calculer la provision comptable pour les créances dites douteuses, s'appuie sur un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

Les critères d'identification et de valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Les taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice de prise en charge	Montant	Taux appliqué	Montant provision
N	104 443,02 €	0 %	0,00 €
N-1	1 655,10 €	25 %	413,78 €
N-2	1 097,30 €	50 %	548,65 €
N-3	313,30 €	75 %	234,98 €
Antérieur	7,80 €	100 %	7,80 €
Total	107 516,52 €		1 205,20 €

*Madame Sandra Luczak indique que beaucoup moins de défauts de paiement sont enregistrés grâce à la modification du règlement de service.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : de **CONSTITUER** une provision pour un montant de 1 205,20 € au compte 6817 « Dotations provisions dépréciation des actifs circulants »,

Article 2 : d'**AUTORISER** l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**5. Finances – Décision modificative n°2**

Monsieur Hugo JAUBERT invite les membres du Conseil municipal à délibérer sur le présent projet de décision modificative n°2 du Budget principal 2021 de la Commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
011	611	Contrats de prestations de services	103 286.00	14 100.00	117 386.00
011	61521	Terrains	2 000.00	27 600.00	29 600.00
011	6256	Missions	500.00	2 500.00	3 000.00
011	6228	Divers	0	1 600.00	1 600.00
65	6532	Frais de mission	1 700.00	855.00	2 555.00
68	6817	Dotations aux provisions	0	1 250.00	1 250.00
023	023	Virement à la section d'investissement	1 333 845.33	85 562.09	1 419 407.42
		<b>Total</b>		<b>133 467.09</b>	
Recettes en €					

Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 000.00	1 600.00	5 600.00
73	73224	Fds départemental des DMTO pour les comm de – 5000 hab	320 000.00	27 560.24	347 560.24
73	73212	DSC	0	227 112.00	227 112.00
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	24 657.40	10 239.36	34 896.76
		<b>Total</b>		<b>266 511.60</b>	
				<b>133 044.51</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses en €</b>					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
20	2051	Concessions et droits similaires	11 700.00	22 500.00	34 200.00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	58 824.14	52 255.00	111 079.14
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	190 000.00	-3 000.00	187 000.00
040	102291	Reprise sur FCTVA	0	10 239.36	10 239.36
		<b>Total</b>		<b>81 994.36</b>	
<b>Recettes en €</b>					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
10	10222	FCTVA	119 985.00	- 3 567.73	116 417.27
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 333 845.33	85 562.09	1 419 407.72
		<b>Total</b>		<b>81 994.36</b>	

Il précise que l'augmentation de l'article 611 correspond à un changement de logiciels. L'article « terrains » correspond au défrichage des terrains agricoles en déshérence, avant remise en culture. Les frais de missions correspondent au Congrès des Maires.

La recette supplémentaire à l'article 73224 provient des taxes sur les cessions immobilières : elles ont été plus nombreuses que prévu, il s'agit d'une bonne nouvelle.

L'augmentation de l'article 2183 correspond au renouvellement de 20 PC obsolètes et présentant des failles de sécurité informatique, ainsi qu'au remplacement de 3 photocopieurs ayant atteint leur durée de vie. La commune est propriétaire de ses copieurs, ils ne sont pas loués.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11,

**Vu** le Budget Primitif 2021,  
**Vu** la décision modificative n°1,  
 Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 de la Commune comme exposée ci-dessus, équilibrée par section en dépenses et en recettes,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

#### 6. **Finances - Centre Communal d'Action Sociale – Avance sur subvention municipale 2022**

Hugo JAUBERT expose qu'avant le vote du budget 2022, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, notamment le versement de l'aide au chauffage pour moitié environ en février 2022, le Conseil municipal est invité à délibérer pour accorder une avance d'un montant de 7 325 € sur la subvention 2022 au CCAS soit 25% du montant alloué au budget 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les besoins budgétaires du CCAS pour effectuer ses opérations courantes,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention 2022 de 7 325 €,

Article 2 : de **PRÉCISER** que cette avance sera mandatée au CCAS dès janvier 2022 et sera reprise dans le Budget Primitif 2022.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

#### 7. **Ressources Humaines - Paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents non titulaires de droit public**

Josiane HAAS-FALANGA expose que l'article 5 de la délibération n°32-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relative au RIFSEEP, prévoit les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP et notamment les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dont les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires de catégorie C et B, des filières administratives, techniques, animation, culturelle et sanitaire et sociale, dont relèvent les cadres d'emplois suivants :

- Cadres d'emplois des Adjoints administratifs et des Rédacteurs territoriaux,
- Cadres d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens territoriaux,
- Cadres d'emplois des Adjoints d'animation et des animateurs territoriaux,
- Cadres d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles,
- Cadres d'emplois des Adjoints du patrimoine, des assistants de conservations des bibliothèques.

Il est proposé d'élargir la possibilité du paiement des IHTS aux agents non titulaires de droit public de ces cadres d'emploi pour satisfaire des besoins d'organisation des services.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°32-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment son article 5,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** la modification de l'article 5 de la délibération n°32-2021 en ouvrant la possibilité de rémunérer les IHTS effectuées par les agents non titulaires de droit public des cadres d'emploi mentionnés ci-dessus,

Article 2 : de **PRÉCISER** que les autres dispositions de la délibération n°32-2021 restent inchangées.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**8. Terre de Provence Agglomération – Rapport d'activités 2020**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, la Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a adressé au Maire de chaque Commune membre le Rapport d'activités 2020 retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ces éléments font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence sont entendus.

Josiane HAAS-FALANGA livre une synthèse du rapport d'activités qui a été transmis en version intégrale, par voie électronique, à chacun des membres du Conseil Municipal.

*Monsieur François CHEILAN observe que certaines compétences sont aujourd'hui non exercées, faute de ressources humaines. Il souhaite savoir si les recrutements envisagés par TPA s'opéreront par des transferts d'agents des communes membres, ou par création nette d'emplois.*

*Madame Josiane HAAS-FALANGA indique qu'il s'agira de création de postes.*

*Monsieur François CHEILAN déplore que les décisions de TPA soient subies par les communes, qui n'ont pas de droit d'expression réel.*

*Monsieur Patrick PORTE rappelle que la DSC versée par TPA aux communes n'a pas vocation à être pérennisée.*

*Le Conseil considère que les bienfaits de la mutualisation ne s'observent pas de manière concrète, les communes voient leurs ressources réduites au profit des intercommunalités mais conservent leurs charges et leurs missions.*

## 9. **Terre de Provence Agglomération – Rapport sur le service public des déchets 2020 –**

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, la Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a adressé au Maire de chaque Commune membre le Rapport d'activités 2020 retraçant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ces éléments font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence sont entendus.

Christian ONTIVEROS livre une synthèse du rapport d'activités qui a été transmis en version intégrale, par voie électronique, à chacun des membres du Conseil Municipal.

*Monsieur François CHEILAN souhaite savoir comment les points de collecte de proximité vont se développer à compter de 2022.*

*Monsieur le Maire indique que 4 containers seront localisés au même endroit : ordures ménagères, verre, déchets recyclables. Une trentaine d'ensembles est prévue à Cabannes. Un plan de pose a été réalisé. Il pourra y avoir des containers enterrés ou semi-enterrés par la suite.*

*Monsieur François CHEILAN demande si une formation des habitants est prévue.*

*Madame Josiane HAAS-FALANGA indique qu'une vaste campagne de communication aura lieu.*

*Monsieur Christian ONTIVEROS précise que des ambassadeurs du tri se déplacent dans les communes, afin d'expliquer le futur déploiement aux habitants.*

## 10. **Questions diverses**

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Le déroulé de la commémoration du 11 novembre est détaillé ;
- Le chantier de Vilhet est quasiment achevé : seule reste à installer une clôture en panneaux rigides qui isolera la maison bourgeoise du reste du site. Cette clôture ne pourra être faite qu'après élagage des platanes.  
Pour la finition du chantier, une demande de travaux complémentaires a été établie. Ces travaux ne pouvaient être commandés dès l'origine, puisque ce sont les démolitions qui ont révélé leur nécessité. Il s'agit :
  - o De la suppression de la dalle sous l'ancien bureau d'accueil, pour homogénéiser le niveau du terrain fini,
  - o De l'épaulement du cheminement piéton (lissage de la différence d'altimétrie avec l'accotement de l'avenue St Michel),
  - o Du remplacement d'une grille par un avaloir d'eaux pluviales,
  - o De la pose d'encrochements,
  - o Du terrassement de la bande de terrain qui était située entre les entrepôts du fond du site et le mur mitoyen.

Ces travaux de finition se sont élevés à 10 200 euros hors taxes, qui se sont ajoutés aux 87 000 euros initiaux du marché. L'enveloppe prévisionnelle est largement respectée, puisqu'un budget de 150 000 euros hors taxes avait été établi pour cette opération.

- Le dossier de consultation de la rénovation de l'éclairage public est achevé, et publié le 9 novembre. Il concerne le remplacement de 450 points lumineux, de 125 mâts vétustes, la mise aux normes de 18 armoires électriques. Le marché est estimé à 330 000 euros hors taxes. Les entreprises auront jusqu'au 7 décembre pour remettre leur offre, le bureau d'études établira le rapport d'analyses aussi rapidement que possible. L'idéal serait de pouvoir réunir la commission MAPA avant le 31 décembre afin de pouvoir notifier le marché sur cet exercice, puisque les crédits sont inscrits au budget 2021. A défaut, il serait nécessaire de délibérer début 2022 pour ouvrir des crédits d'investissement, cela retarderait l'attribution du marché. Pour l'heure, il ne peut être déterminé si cela sera réalisable dans ce délai, car cela dépendra du nombre d'offres remises : si elles sont au nombre de 4, c'est envisageable, si 8 offres étaient remises, il ne serait pas possible au maître d'œuvre de les analyser en quelques jours.

Il est néanmoins demandé aux membres de la commission MAPA de se préparer à l'éventualité d'une réunion entre Noël et le jour de l'an. Mais dès le 7 décembre, il sera possible de leur faire savoir si cette réunion pourra se tenir ou non.

- L'avant-projet détaillé du centre aéré a été remis lundi (8/11) par le cabinet d'architecture. Le dossier de permis de construire est presque finalisé (dépôt prévu semaine du 22/11). La conception est très satisfaisante, le bémol de cette présentation est l'estimation actualisée, arrêtée à 1 618 000 € hors taxes. Or, la consultation de maîtrise d'œuvre avait établi un budget travaux à 1 250 000 € HT avec un seuil de tolérance de 5%, soit 1 312 500 euros. Il a été demandé à l'architecte de produire l'estimatif détaillé poste par poste, de manière à identifier d'éventuelles sources d'économies. Mais malheureusement, ce dépassement de près de 30% coïncide essentiellement avec la flambée des cours de matériaux, subie lors de la reprise d'activité post confinements. Il s'explique en partie aussi par l'identification de sujétions de raccordement à l'assainissement, imposant deux postes de relevage.

Une accalmie des cours peut néanmoins être espérée lorsque la consultation des travaux sera passée (remise des offres prévue fin février 2022), mais l'aléa reste élevé. Lors du vote du budget 2022 (qui devra obligatoirement avoir lieu avant l'attribution du marché), la prudence sera de mise, de manière à pouvoir déclarer infructueux des lots qui seraient manifestement excessifs.

**Monsieur François CHEILAN indique qu'une augmentation à deux chiffres des matériaux est annoncée pour 2022.**

- Il est probable qu'un contentieux doive opposer la commune au maître d'œuvre et au couvreur ayant réalisé le pôle. A la suite du gros sinistre du 15 septembre, notre assureur a déclenché une expertise, à laquelle ni l'un ni l'autre n'a dénié se rendre, ni excuser son absence. Or, il y a manifestement une problématique de conception et/ou de réalisation, pour que le dojo et la salle de danse soient sinistrés à chaque épisode pluvieux d'intensité soutenue. Il est probable que nous soyons contraints de demander une expertise judiciaire cette fois, puisque l'expertise amiable a été un échec.
- Un énorme travail est entrepris par Frédéric Blarquez et Elodie Aujoulat, afin de réaliser une charte des associations, et de rédiger des conventions d'objectifs et de moyens, à conclure avec celles qui sont le plus largement accompagnées par la mairie. Ces conventions sont obligatoires lorsqu'une association reçoit des aides de la commune au cours d'une année, de quelque nature que ce soit (*subvention en numéraire, mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel*) qui représentent une valeur supérieure à 23 000 euros. Pour autant, il peut être opportun de conclure de telles conventions même pour un montant inférieur, car elles permettent non seulement de valoriser le soutien global de la commune à leur profit, mais aussi de définir en perspective un objectif de rayonnement, de retentissement des actions menées par ces associations. Il sera pertinent de définir un seuil, car il s'agit d'un travail de longue haleine, une trentaine d'associations sont accompagnées par la commune. Il serait difficile de conclure une convention avec chacune d'entre elles. Ce travail ne pourra pas aboutir avant plusieurs mois.
- Une autre séance (au moins) du conseil municipal aura lieu avant la fin de l'année. En effet, il sera nécessaire de délibérer sur la convention territoriale globale de la Caisse d'Allocations Familiales, qui remplace les contrats enfance-jeunesse. L'objectif, pour la commune, est de garantir la pérennité du

versement par la CAF des 50 000 euros annuels qui accompagnent nos actions dirigées vers l'enfance-jeunesse. Somme à ne pas perdre, quoique quasi-dérisoire au regard de la réalité des dépenses communales.

- Le débat d'orientations budgétaires pourrait peut-être avoir lieu lors de cette séance de fin d'année. Si ce n'est pas le cas, il sera proposé au tout début de l'année 2022, car le vote du budget devra être anticipé par rapport à 2021. En effet, de gros marchés d'investissement (ALSH en premier lieu) devront être engagés sans attendre le mois d'avril, et une ouverture de crédits de 25%, comme la loi nous le permet, sera insuffisante.
- Les occupants illicites du chemin de la Carita comparaitront devant le tribunal correctionnel de Tarascon le 12 novembre : la commune s'est constituée partie civile pour réclamer l'évacuation et la remise en état des lieux.
- Les écoles publiques ont été retenues par le PETR du Pays d'Arles pour faire l'objet d'un audit énergétique. Cet audit ne coûte rien à la commune. L'expert s'est rendu sur place le 28 octobre, nous n'avons pas encore eu de retour. Il débouchera sur des préconisations et un accompagnement technique gratuit pour la commune.
- Enfin, une consultation a été lancée pour désigner un maître d'œuvre qui concevra l'aménagement des jardins familiaux.

*Madame Josiane HAAS-FALANGA indique qu'un formateur pour les évaluateurs menant les entretiens annuels a été trouvé pour le 15 novembre. Le CNFPT n'assure plus ces formations. Les entretiens professionnels débutent le 16 novembre. Ils sont d'autant plus importants que les rémunérations au mérite et les avancements sont prononcés par le Maire.*

*Monsieur Richard BENEJEAN présente un bilan financier des dépenses et recettes de la colonie, qui clôture l'exercice avec un excédent de quelques centaines d'euros.*

*Monsieur le Maire précise que l'association continue à prendre en charge les fluides. Des travaux sont en cours pour rendre autonome le moulin et de fait, pouvoir le louer indépendamment des autres bâtiments. Il pourra accueillir 12 personnes.*

*Monsieur François CHEILAN interroge la municipalité sur le climat à l'école élémentaire. Il souhaite savoir pourquoi il n'y a plus d'interventions en arts plastiques.*

*Monsieur le Maire indique que l'agent est absent depuis le mois de septembre. Lors du travail d'harmonisation des rythmes professionnels de l'ensemble du personnel communal, il a été relevé que l'agent, non titulaire du statut d'enseignant, intervenait 500 heures par an auprès des élèves. Parmi les 1 107 heures restantes sur l'année, il lui a été demandé d'en accomplir une partie en intervenant au centre aéré ou à la médiathèque. Depuis, cet agent a été placé en arrêt de travail.*

*Monsieur François CHEILAN considère que cet agent effectue un travail remarquable, que tous les élus lui ont accordé leur confiance depuis 30 ans.*

*Monsieur le Maire indique que ce n'est pas lui qui a créé cette situation dérogatoire pour l'agent, mais elle l'a été au cours des mandats précédents. Il ne peut cautionner cela, en la traitant différemment des autres agents.*

*Monsieur François CHEILAN souhaite savoir si les parents d'élèves en sont d'accord.*

*Monsieur le Maire indique que si les parents d'élèves devaient être consultés à ce sujet, alors il serait nécessaire de leur livrer les détails de l'organisation de son temps de travail.*

*Madame Manon NOËL s'étonne du refus de l'agent d'intervenir au profit du centre aéré.*

*Monsieur François CHEILAN note que la salle autrefois dédiée à la musique est encombrée par d'autres choses.*

*Monsieur le Maire expose qu'il s'agit du local du restaurant scolaire, qui mettait à disposition son espace pour la musique. Le restaurant a dû reprendre cet espace pour répondre aux exigences du dossier d'agrément.*

*Il rappelle que les enseignants peuvent bénéficier d'autres salles, mais ne souhaitent pas se déplacer.*

*Madame Manon NOËL informe de la tenue d'une réunion de propriétaires de friches le 25 novembre.*

*Madame Bettina BERTRAND indique que 190 personnes ont reçu une 3<sup>ème</sup> injection du vaccin covid le 3 novembre.*

La séance est levée à 20h35.

Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT
Gilles MOURGUES	X		Bettina BERTRAND	X	
Josiane HAAS FALANGA	X		Richard BENEJEAN	X	
Christian ONTIVEROS	X		Marie DUMAS	X	
Sandra LUCZAK	X		Steve LEBELLE	X	
Guillaume BARRIOL	X		Emma SASSI	X	
Marlène AUGIER	X		Jérôme DELCOURT	X	
Frédéric BLARQUEZ	X		François CHEILAN	X	
Manon NOËL	X		André RATTIER	X	
Hugo JAUBERT	X		Josefa CHUECOS	X	
Paul FARRUGIA	X		Maggie SOLER	X	
Patrick PORTE	X		Jean-Louis CLOEZ	X	<i>Pouvoir à A. RATTIER</i>
Vincent LEVEQUE	X		Nelly TARLANT		<i>Pouvoir à F. CHEILAN</i>
Sandrine REBUFFAT	X		Alain JOUBERT	X	
Sandrine ALVOET	X				